



CDCidé ...sans rancune !

Le comité technique paritaire réuni lundi 14 juin avait à débattre du projet d'ordonnance organisant le transfert des personnels de la CAN à la CDC avec maintien de leur statut et de tous les droits qui s'y rattachent.

Pour CFTC et FO qui se sont véritablement investis dans une défense sérieuse et objective des droits du personnel, ce comité technique paritaire marquait une étape décisive qui devait acter un processus juridique propre à garantir au personnel le maintien de son statut et de tous les droits qui s'y rattachent et, l'occasion pour la représentante de la CDC, invitée par la Direction de la CAN en qualité d'expert, de confirmer officiellement la lecture qu'elle faisait de ce dispositif.

Pour les autres organisations syndicales, ce C.T.P. devait, à notre sens, être l'occasion de marquer leur différence d'analyse afin que s'ouvre un véritable débat contradictoire de fond sur une question aussi importante pour notre avenir.

C'était sans compter sur le côté farceur de nos contradicteurs qui, sous des allures excessivement sérieuses et parfois même pathétiques, se sont finalement laissés aller au grand dévouement désorganisé des cours de récréation de fin d'année.

La CGT a vainement tenté de transformer le comité technique paritaire en comité de salut public, investissant la salle du conseil, fort du soutien massif d'environ 25 à 30 agents.

Ils ont décidé de défendre nos droits en s'abstenant de siéger au C.T.P. au motif que cette instance, dans laquelle ils détiennent trois sièges, n'avait plus aucune légitimité puisque notre employeur était à présent la C.D.C. et d'affirmer que la majorité du personnel refuse l'intégration à la CDC: l'appel à la grève reconductible à partir du 16 juin le démontrerait de manière éclatante...

Après plusieurs invectives inaudibles lancées aux représentants d'une instance jugée illégitime, la CGT a sifflé la fin de la récréation.

Une fois ouverte officiellement la séance, nous avons eu droit au grand écart de la CFDT:

Son représentant CAN réaffirme la demande de fonctionnarisation tout en demandant des modifications au projet d'ordonnance organisant la quatrième voie pour finalement voter contre un projet qu'il vient d'amender ?

Il s'enquière très sérieusement du devenir du service informatique de la CAN (les autres services l'inquiètent moins...?) ;

Son « expert », par ailleurs secrétaire général du syndicat CFDT de la CDC, revendique l'attribution de logements en surface corrigée au bénéfice des agents de la CDC qui occuperaient des emplois au pôle retraite parisien de la CDC.

Faute d'avoir obtenu le droit de siéger au C.T.P., la CGC a fait parvenir au Président de séance leur déclaration tenant lieu, nous le pensions du moins, d'analyse du dispositif juridique proposé et par delà de défense de l'intérêt collectif du personnel. Quelle déception !

L'analyse en question appartient à la CFTC, mais date de **1999**. Une flatterie pensez-vous pour un tract de la CFTC jugé « excellent » ?

En toute hypocrisie seulement, la CGC entend démontrer que son analyse actuelle est bien la plus juste puisque son voisin de table, la CFTC, l'a écrit il y a cinq ans.

C'est le problème, a force de copier sur leur voisin les réponses à l'énoncé d'un problème qu'ils n'ont pas fait l'effort de comprendre ou dont ils ne connaissent ni les subtilités, ni les évolutions, ils finissent par rendre une copie, certes bien remplie, mais à côté de la plaque...

Belle ironie de l'histoire lorsqu'on se souvient que cette analyse a été élaborée par la CFTC pour défendre un statut bafoué par la tutelle et la direction lors de la nomination d'un ancien agent comptable de la CAN. Cette analyse n'avait pourtant pas paru, à l'époque, si convaincante à leurs yeux, puisque ces derniers nous avaient « abandonnés en rase campagne » comme nous l'indiquions dans ce même tract du 30 mars 1999 lorsqu'il s'est agi de défendre ce statut devant la justice.

Permettez-nous de vous préciser chers collègues de la CGC qu'à la suite notamment de la décision (du 18 octobre 2001) prononcée par le tribunal administratif de Paris dans cette affaire, les données juridiques ont quelque peu évolué et que l'analyse faite par la CFTC dans son dernier tract est objectivement éclairé par cinq ans de jurisprudence dont nous laisserons le soin à la CGC d'appréhender toutes les subtilités.

Il y a fort à parier que les représentants d'une partie de l'encadrement de la CAN reconnaîtra, à l'horizon 2009-2010, la justesse de l'analyse présente de la CFTC.

Pour revenir à l'essentiel du C.T.P. :

- Mme MOULARD nous confirme que des groupes de travail doivent se réunir dès cet été (fin juin début juillet) pour appréhender les modalités concrètes de transfert à la CDC : ces groupes porteront sur le déroulement de carrière, les rémunérations, la formation, la mise à disposition d'agents pour la CAN maintenue, l'action sociale, la mobilité....
- **La CDC appliquera toutes les conséquences d'un dispositif juridique qu'elle a elle-même soutenu, en garantissant au personnel le maintien de**

son statut et de tous les droits qui s'y rattachent (notamment de sa protection sociale...).

- Qu'il n'est pas question de mobilité obligatoire, les locaux de la CAN à Paris et à Metz devenant des pôles retraites à part entière de la CDC, tout comme Bordeaux et Angers. Les agents du service de Blois rejoindraient les services de la CDC implantés dans cette ville ;
- Que la mobilité professionnelle et/ou géographique sera garantie aux agents qui le souhaitent sans restriction dans le pôle d'emploi public CDC;
- M MOLDOCH précise que les agents mis à disposition de la CAN maintenue devront individuellement donner leur accord conformément au décret n°85-986 du 16 septembre 1985.
- M. ROLLET rappelle une nouvelle fois que le patrimoine immobilier de la CAN est hors champ du transfert, et que la situation des agents CAN actuellement logés dans ses immeubles restera inchangée.

Le C.T.P. émet un avis favorable par 13 voies pour et une voie contre, au dispositif juridique proposé.

Fidèle à son engagement et à ses analyses, la CFTC participera activement aux groupes de travail qui seront prochainement mis en place.

Ces groupes de travail ne peuvent avoir pour objet de restreindre les droits que les agents tiennent de leur statut. Ceux-ci leurs sont garantis par le dispositif juridique qui vient d'être approuvé et qui s'imposera dès publication à la CDC.

En application du principe de l'ordre public social, tous les accords qui seront conclus avec la CDC devront nécessairement être plus favorables aux salariés, c'est-à-dire plus favorables que leur statut actuel. La CDC confirme cette analyse au C.T.P.

La défense concrète des droits collectifs des agents impose à présent à la CFTC de mobiliser toute son énergie pour préparer les discussions à venir avec notre futur employeur.

Enfin, le 16 juin, le Conseil d'administration de la CAN a voté à l'unanimité la C.O.G. qui prévoit le mandat de gestion de l'assurance vieillesse-invalidité à la CDC et le transfert de son personnel.